

Quel salaire en contrat d'apprentissage en 2023 ?

La hausse du Smic au 01 janvier 2023 pour compenser l'inflation entraine automatiquement une augmentation du salaire d'un apprenti auquel il sert de base de calcul. Le montant du Smic mensuel brut s'élève désormais à 1 709,28 euros (+1,81%) et le salaire du contrat d'apprentissage s'établit comme suit à partir du 01 janvier 2023 :

Salaire d'un apprenti en 2022	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	461,51 €	43% SMIC	734,99 €	53% SMIC*	905,92 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	666,62 €	51% SMIC	871,73 €	61% SMIC*	1 042,66 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	940,10 €	67% SMIC	1 145,22 €	78% SMIC*	1 333,24 €
Salaire d'un apprenti en 2022	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 709,28 €		

* en pourcentage du Smic ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant.